

**ARRETE MUNICIPAL N° 2023/266**

*Portant sur l'interdiction du stationnement devant pressing rue St Guénal et sous le porche à l'occasion de la collecte alimentaire (du 24 au 27/11).*

Le Maire,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
VU l'article R 610-5° du code pénal,  
VU la demande du CCAS, en date du 14 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** le stationnement des véhicules sera interdit sur la place devant le pressing rue St Guénal et sous le porche du vendredi 24 novembre au lundi 27 novembre de 08h00 à 19h00 devant les n°35 et 37 ainsi que sur la totalité du parking du n°12 de la même rue.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

**Article 3 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau, le 15 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,  
**L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »**  
**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le.....  
Et de la publication, le...  
Fait à Landivisiau, le...  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Yann CABEL

